

Référence juridique : Arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité, cette attestation est délivrée aux élèves qui ont passé avec succès un contrôle des compétences en matière de sécurité en milieu aquatique

Test SAVOIR NAGER EN SÉCURITÉ

TEST PREALABLE A LA PRATIQUE DES ACTIVITES AQUATIQUES SUBAQUATIQUES ET NAUTIQUES

Il doit être distingué des activités proprement dites de natation fixées par les programmes d'enseignement.

Ce test doit être passé **dès que possible au cycle 3** (classes de CM1, CM2 et sixième) **voir au cycle 4**.

Sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école, notamment pour la pratique des activités sportives mentionnées [aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du code du sport](#) (canoë, kayak, raft, nage en eau vive, voile, navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie, à l'exception du stand-up paddle board).

L'attestation du « savoir-nager » en sécurité, **délivrée par le directeur de l'école/le chef d'établissement/le club**, est incluse dans le livret scolaire de l'élève.

La maîtrise du « savoir-nager » en sécurité est **attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation des tests correspondants** :

- À l'école primaire, **un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié et agréé par le DASEN**,
- Au collège ou au lycée, **par un professeur d'éducation physique et sportive**,
- **Hors temps scolaire**, par un MNS, BF 2°, 3°, 4° et 5° toutes disciplines de la natation, BF niveau 2 de triathlon

Cachet de la structure et signature du responsable de l'établissement

Rayer la mention inutile¹

TS* = temps scolaire,

HTS* = hors temps scolaire

ATTESTATION

Je soussigné(e) Mme/Mr¹ NOM : PRÉNOM :
en qualité de professeur des écoles (TS)*

Et /ou Mme/Mr¹ NOM : PRÉNOM :
en qualité de Maître-Nageur Sauveteur (HTS/TS)*

Ou Mme/Mr¹ NOM : PRÉNOM :
en qualité de BF 2°, 3°, 4° et 5° toutes disciplines de la natation, BF niveau 2 de triathlon (uniquement sur le HTS)*

Ou Mme/Mr¹ NOM : PRÉNOM :
En qualité de professeur d'EPS (TS)* atteste que :

NOM : PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : / /

ÉTABLISSEMENT : ACADEMIE :

a réussi le test « SAVOIR NAGER EN SÉCURITÉ »

Le / / à
N° CAEPMNS/BP/BE/Autre¹ :

Signature(s)

Sous réserve des modifications réglementaires à venir

Référence juridique : Arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité, cette attestation est délivrée aux élèves qui ont passé avec succès un contrôle des compétences en matière de sécurité en milieu aquatique

Le « savoir-nager » en sécurité est défini comme suit :

Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes:

- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière;
- se déplacer sur une distance de 3 m 50 en direction d'un obstacle;
- franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1 m 50;
- se déplacer sur le ventre sur une distance de 20 mètres; au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance;
- faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale;
- se déplacer sur le dos sur une distance de 20 mètres;
- au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance;
- se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète;
- se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ;
- s'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.

Connaissances et attitudes:

- savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème;
- connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé;
- savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.

Rayer la mention inutile¹

TS = temps scolaire,*

HTS = hors temps scolaire*

<https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/>
Valider et éditer l'attestation via le lien

Sous réserve des modifications réglementaires à venir